

REPRISE EN BALANCE D'ENTREE AU 1^{er} JANVIER : 2020

IMPUTATION	MONTANT	
BUDGET PRINCIPAL. 2 ^{ème} Partie	5 203 007,91	EXCÉDENT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL AU : 31/12/2019
BUDGET ANNEXE DE. 2 ^{ème} Partie	0,00	EXCÉD. RETENU POUR COUVERT LE CRÉDIT D'INVESTIS. REPORTES.
COMPTES SPÉCIAUX.	352 758,96	EXCÉDENT GLOBAL DU C/S AU : 31/12/2019
T O T A L ----->	5 555 766,87	

SITUATION A ETABLIR EN CINQ EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES :

A M : LE MINISRE DE L'INTERIEUR.
SECRETARIAT GENERAL,
division des finances locales -RABAT-

A M : LE MINISRE DES FINANCES,
division des finances locales -RABAT-

A M : LE TRESORIER GENERAL DU ROYAUME,
(Service des Collectivités locales) -RABAT-

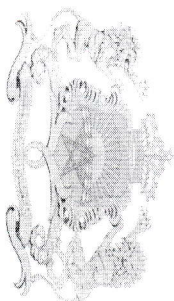
A M : LE RECEVEUR DES FINANCES.

A BENI-ANSAR, LE : 31/12/2019

LE PERCEPTEUR



EL BOUKHARI MIMOUN



REGLEMENT DE BUDGET GESTION 2019
COMMUNE DE BNEI ANSAR
A LA DATE DU 31/12/2019

IMPUTATION	RECETTES	DEPENSES	EXCÉDENT	DEFICIT	OBSERVATIONS
BUDGET ANNEXE DE					
1 ^{ère} Partie	0,00	0,00	0,00	XXXXXXXXXX	A VERSER A LA 2 ^{ème} P.B.A.
2 ^{ème} Partie	0,00	0,00	0,00	XXXXXXXXXX	A COMBLER PAR LA 1 ^{ère} P.B.PRINCIPAL.
					A VERSER A LA 2 ^{ème} PARTIE DU B. PRINCIPAL.
					APRÈS MISE EN RÉSERVE DU NOM DES.
					CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS REPORTEES.
2 ^{ème} Partie	0,00	0,00	XXXXXXXXXX	0,00	A COMBLER PAR LA 2 ^{ème} P.B.PRINCIPAL.
COMPTES SPÉCIAUX					
Électricité	5 500 000,00	5 500 000,00	0,00	XXXXXXXXXX	A REPORTER OU A VERSER A LA
Eau	100 000,00	100 000,00	0,00	XXXXXXXXXX	2 ^{ème} P.DU BUDGET P.POUR LES
C/S surtaxe d'abatita	12 427,50	12 427,50	0,00	XXXXXXXXXX	COMPTES Clôtures.
C/S (I.N.D.H.)	1 063 867,15	711 108,19	352 758,96		
BUDGET PRINCIPAL.					
1 ^{ère} Partie	42 360 832,51	41 226 470,25	1 134 362,26	XXXXXXXXXX	A VERSER A LA 2 ^{ème} P.B.PRINCIPAL.
1 ^{ère} Partie	0,00	0,00	XXXXXXXXXX	0,00	A COMBLER PAR LA 2 ^{ème} PARTIE
					APRÈS MISE EN RÉSERVE DES REPORTS
					DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT.
2 ^{ème} Partie	7 326 399,43	3 257 753,78	4 068 645,65	XXXXXXXXXX	A REPORTER A LA 2 ^{ème} P.BUDGET
					DE L'ANNÉE SUIVANTE, RUBRIQUE
					50.10.10-11 "EXCÉDENT DE RECETTES
					DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE".
TOTAUX.	56 363 526,59	50 807 759,72	5 555 766,87	0,00	
EXCED. GLOBAL DU B. P.	56 363 526,59	50 807 759,72	5 555 766,87	0,00	(Détail Reporté au Verso)